

Commission des droits de la femme
Amman (Jordanie): 8 et 9 février 2014

RECOMMANDATION

Déposées au nom de **la commission des droits de la femme**
Par la Présidente, M^{me} Samira MERAI-FRIAA (Tunisie),

Sur les thèmes suivants:

- **Femmes et création d'emplois dans la région euro- méditerranéenne**
- **Situation des femmes syriennes dans les camps de réfugiés des pays voisins**

Femmes et création d'emplois dans la région euro- méditerranéenne:

La commission des droits de la femme:

1. se félicite de la tenue, le 12 septembre 2013 à Paris, de la conférence ministérielle de l'UpM consacrée aux femmes et en approuve la déclaration finale, et appelle les acteurs internationaux tels que l'UE à accroître leur mobilisation et leur soutien à la mise en œuvre de cette déclaration et à en assurer le suivi;

2. accueille favorablement les efforts déployés par le secrétariat de l'UpM pour promouvoir des projets concrets en faveur de l'emploi des femmes, notamment «Jeunes femmes créatrices d'emploi», «Développer l'autonomie des femmes», et «Les compétences au service de la réussite – compétences favorisant l'emploi des femmes», et forme le vœu que ces projets permettront de développer les compétences des femmes dans des secteurs d'activité valorisants et rémunérateurs; se félicite également de l'initiative régionale "Med4jobs" de l'UpM, qui visent à renforcer

l'employabilité des jeunes et des femmes, à combler le fossé entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, ainsi qu'à promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat et le développement du secteur privé;

3. La commission accueille favorablement le contenu de la nouvelle constitution tunisienne qui garantit les droits des femmes, en particulier la constitutionnalisation de l'égalité des chances dans tous les domaines, et l'adoption du principe de la parité entre les hommes et les femmes dans les assemblées élues;

4. attire l'attention sur le fait que le niveau de participation des femmes à la vie économique dans la région euro-méditerranéenne demeure le plus bas à l'échelle planétaire, avec moins de 25 % de femmes qui travaillent en 2013, dont la majorité est employée par le secteur public, l'Afrique du Nord se caractérisant par la plus faible participation des femmes dans le marché du travail avec 18,4% en 2013;

5. rappelle que le développement, la croissance et la compétitivité de la région dépendent de la mise en valeur de tout le capital humain, à tous les échelons de tous les secteurs de la vie économique; encourage, à cet égard, la participation des femmes à la mise en œuvre des mécanismes de bonne gouvernance, à la gestion des affaires économiques et locales, ainsi qu'aux postes de prise de décision, et appelle de ses vœux le renforcement leur présence dans les conseils économiques, sociaux, et environnementaux des États membres;

6. constate que l'emploi précaire est une réalité partagée par tous les pays euro-méditerranéens, notamment dans les zones rurales ou moins développées du fait des faibles rémunérations et des conditions de travail non sécurisées, particulièrement chez les travailleurs domestiques et dans le secteur agricole; considère que la création d'emplois décents est une priorité régionale; appelle à des sanctions plus strictes pour les employeurs recrutant des travailleurs sans permis ou sans contrats de travail et ne respectant pas les normes et les règles de l'Organisation internationale du travail;

7. souligne l'importance de l'éducation, de la formation et insiste sur la nécessité d'encourager des femmes à l'entrepreneuriat dans les milieux urbains et ruraux, et rappelle également la nécessité de se concentrer davantage sur l'enseignement professionnel et technique spécialisé afin d'adapter les certificats universitaires aux besoins du marché du travail dans le cadre d'efforts déployés conjointement par les gouvernements, le secteur privé et les organisations syndicales; insiste sur l'importance de la création de solides perspectives d'emploi pour tout le capital humain qualifié dans les villes afin que celles-ci deviennent des pôles d'innovation et de croissance, contribuant à l'attractivité de la région;

8. appelle les pays euro-méditerranéens et les institutions financières à augmenter la part de financement des programmes de formation destinés aux femmes, en particulier aux femmes n'ayant pas accès à l'éducation, à renforcer le soutien institutionnel et financier aux petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, ainsi que celle des mécanismes d'encouragement et d'accès aux crédits pour accroître le pouvoir économique des femmes et les orienter vers l'initiative individuelle, en donnant la priorité à des projets de formation intégrée entre l'UE et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée; rappelle, à cet égard, la nécessité de la création d'une Banque méditerranéenne d'investissement fondée sur les mêmes principes que la Banque européenne d'investissement, afin de concentrer les efforts d'investissement sur les besoins de la région et s'appuyant sur les critères et les principes du microcrédit;

9. prie instamment les États membres de l'Union pour la Méditerranée d'adopter l'approche genre dans la planification et l'élaboration du budget, en prenant en considération les intérêts et les besoins des femmes, et de veiller à inclure les activités non rémunérées (comme la garde des enfants et des personnes âgées) dans le PIB du pays;

10. constate que les femmes sont les premières à être frappées par le chômage, l'appauvrissement, la précarité et les coupes budgétaires en matière d'emploi, de santé et d'éducation, et invite les pays de la rive Nord à réduire les mesures d'austérité prises par les gouvernements dans ces secteurs vitaux qui affectent directement les femmes;

11. estime nécessaire de faciliter l'accès des femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui sont devenues indispensables dans la plupart des secteurs d'activité, étant donné que la maîtrise de ces outils est non seulement un atout pour être embauché, mais aussi, un moyen efficace d'accéder aux informations relatives aux emplois vacants, aux nouvelles tendances du marché de travail, développement des capacités et des connaissances, et commercialisation des produits, etc.; note qu'un plus large accès aux nouvelles TIC pourrait également améliorer les possibilités d'emploi pour les femmes, en leur donnant une chance de mieux concilier travail et besoins de la famille;

12. appelle de ses vœux l'instauration de conditions de travail sûres et favorables aux femmes, par l'adoption d'une politique publique de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, et l'investissement dans des structures de garde pour enfants ou autres personnes dépendantes sur les lieux de travail et dont les horaires d'ouverture sont adaptés et compatibles avec les activités professionnelles de la femme, et demande de veiller à l'adoption de textes juridiques clairs pour l'octroi des congés de maternité, des congés parentaux, des congés d'allaitement et autres;

13. propose d'examiner la possibilité d'attribuer un label par la commission des droits de la femme aux institutions ou aux entreprises privées qui favorisent l'emploi et la promotion des carrières des femmes, et de les considérer comme des institutions ou des entreprises favorables aux femmes;

14. invite à élaborer, à réviser et à garantir une pleine mise en œuvre dans tous les pays de l'UpM ainsi qu'une bonne application des lois et des traités qui visent à lutter contre toutes les formes de discrimination entre les hommes et les femmes au travail, tant en termes d'accès à la vie économique et à la liberté d'entreprendre qu'en termes de salaire, de recrutement, de formation, de promotion et autres, et à empêcher l'adoption des législations réduisant les chances d'emploi pour les femmes;

15. attire l'attention sur l'importance de lancer des campagnes de sensibilisation ciblant les hommes et les femmes, avec pour objectif de surmonter les stéréotypes et d'introduire un changement sexo-social efficace et équilibré dans la répartition du travail dans la sphère publique et privée;

16. enjoint les médias et la société civile de valoriser davantage des exemples de femmes qui réussissent et de femmes dirigeantes, afin de mettre en exergue les mutations positives que les femmes apportent à l'économie, et propose de préparer un recueil des bonnes pratiques dans le domaine de l'emploi des femmes pour tirer parti des expériences des autres pays et les considérer comme des modèles à suivre;

17. appelle de ses vœux, dans le cadre de ces mêmes mutations positives, le renforcement des droits d'accèsion à la propriété foncière des femmes, des droits d'hériter et de transmettre son patrimoine, de reconnaître leurs droits patrimoniaux en toutes circonstances, ainsi que de reconnaître le bien fondé du droit de propriété individuel des femmes;

18. souligne qu'une meilleure reconnaissance des droits sociaux des femmes et de leur contribution positive à l'économie d'un pays ne peut se faire sans une participation active des femmes au débat public et à la prise de décision politique;

19. souligne la nécessité de disposer de statistiques fiables et actualisées sur la situation des femmes aux niveaux national et régional, notamment en matière d'emploi et d'entrepreneuriat, et veiller à introduire ces données dans un site web dédié à la commission des droits de la femme et ce, en vue de suivre de manière appropriée les progrès réalisés, de recenser les cas de réussite et d'échanger des bonnes pratiques et des savoir-faire, ainsi que d'analyser le rôle des femmes dans le développement des économies de la région;

Situation des femmes syriennes dans les camps de réfugiés des pays voisins:

La commission des droits de la femme:

20. constate avec regret que les femmes sont les plus touchées par les conflits armés, où elles sont utilisées comme une arme de guerre avec des effets négatifs (violence physique, sexuelle, psychologique et social);

21. vu les résolutions 1325 et 2160 du Conseil de sécurité de l'ONU;

22. tenant compte du fait que la prévention de la violence sexuelle est essentielle pour résoudre les conflits, favoriser le développement et consolider une paix durable;

23. déplore vivement la situation en Syrie, dont les principales victimes sont des civils innocents parmi lesquels figurent très souvent des femmes et des enfants, et invite instamment les parties prenantes à poursuivre des pourparlers de transition pour mettre fin à la crise. À cet égard, accueille et approuve la déclaration du Bureau de l'AP-UpM sur la situation en Syrie, présentée conjointement par les présidents des commissions et adoptée le 11 janvier 2014, ainsi que la déclaration finale de la conférence régionale des ONG en région euro-méditerranéenne, sur «la violence à l'égard des femmes, crimes et impunité», adoptée le 12 novembre 2013;

24. prend note du nombre élevé des réfugiés syriens dans le camp de Zaatari au sud de la Jordanie, qui a un impact négatif sur les conditions sociales et économiques du pays, et déplore l'augmentation du nombre de réfugiés et de leurs besoins, qui aboutit à la détérioration de la situation des réfugiés, dont les principales victimes sont les femmes qui souffrent, non seulement des conséquences physiques et psychologiques de la guerre, mais sont également victimes de viols et de sévices sexuels, de mariages forcés et précoces, de prostitution, de crimes d'honneur et de répudiation, de malnutrition, du manque d'eau, d'un grand nombre de maladies et d'un manque d'accès aux soins de santé;

25. salue les efforts déployés par les autorités jordaniennes et les autorités des pays voisins pour améliorer la situation des réfugiés syriens, et exhorte la communauté internationale et les États membres de l'Union pour la Méditerranée à coordonner les moyens et à fournir un appui financier et matériel complémentaire aux pays qui accueillent des réfugiés syriens, y compris la Jordanie, la Turquie et le Liban, afin de faire face à cette crise, et à s'employer à en partager les charges avec eux en garantissant le droit des réfugiés victimes de violence sexuelle, à demander l'asile dans les pays voisins et dans l'Union européenne, et à assurer des conditions suffisantes aux demandeuses d'asile;

26. demande la poursuite de la mise en œuvre d'un programme en cours du REMDH, dont l'objectif est de renforcer les capacités des organisations syriennes des droits de l'homme dans le domaine de la documentation des violations, y compris la violence à l'égard des femmes, et en particulier les sévices sexuels; soutient le développement de l'expertise, à la demande du gouvernement concerné, pour renforcer les capacités nationales permettant de poursuivre les auteurs et pour améliorer la réponse et le soutien aux victimes; offre un soutien complet au représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies dans sa lutte contre la violence sexuelle en période de conflits;

27. exprime son soutien aux réfugiés palestiniens qui rencontrent des situations difficiles, surtout aux femmes vivant dans des circonstances pénibles et souffrant de toutes sortes de violences en raison de l'occupation, et exhorte de leur consacrer plus d'importance, tant au niveau économique que politique;

28. souligne l'importance d'assurer la présence des mécanismes de protection adéquats et efficaces pour les victimes de violence, et leurs familles, y compris les enfants nés par suite d'actes de violence sexuelles, tels que des centres d'appel et des services médicaux et psycho-sociaux, y compris l'assistance économique pour la réhabilitation, l'assistance, et l'intégration des victimes dans la société; et appelle les pays de la région euro-méditerranéenne à adopter des lois qui criminalisent la violence contre les femmes; souligne, à cet égard, l'importance de mettre fin à l'impunité en garantissant la responsabilisation, et de sanctionner les auteurs de violences sexuelles;

*

* *

charge son Président de transmettre les présentes recommandations à la coprésidence de l'Union pour la Méditerranée, au Secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée, à la Ligue des États arabes, au Conseil des ministres de l'Union européenne, à la haute représentante/vice-présidente Catherine Ashton, à la Commission européenne, aux parlements et aux gouvernements membres de l'Union pour la Méditerranée et au Parlement européen.
